Cahier des charges du label rouge n° LA 18/98 homologué par l'arrêté du 2 février 2023

JORF du 7 février 2023
Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire n°2023-6

Cahier des charges du label rouge n° LA 18/98 « Œufs fermiers de poules élevées en plein air, en coquille ou liquides »

Caractéristiques certifiées communicantes :

- Œufs pondus en nids garnis de paille et ramassés à la main
- Œufs provenant d'élevages de petite taille
- Poules alimentées avec 70 % minimum de céréales
- Poule ayant accès à un parcours arboré.

Avertissement :

Les conditions de production du présent cahier des charges complètent les conditions de production communes relatives à la production label rouge « Œufs de poules élevées en plein air, en coquille ou liquides » « Poules fermières élevées en plein air/liberté » en vigueur, fixées conformément à l'article L. 641-4 du code rural et de la pêche maritime.

Les conditions de production spécifiques du présent cahier des charges se substituant aux conditions de production communes apparaissent en **gras souligné** dans le présent document.

SOMMAIRE

1. Nom du demandeur 3

2. Dénomination du label rouge 3

3. Description du produit 3

3.1. Présentation du produit 3
3.2. Comparaison avec le produit courant 3
3.3. Éléments justifiant la qualité supérieure 4

4. Traçabilité 4

4.1. Identification des opérateurs 4
4.2. Obligations déclaratives 4

5. Méthode d'obtention 7

5.1. Schéma de vie 7
5.2. Multiplication / Accouvage 7
5.3. Alimentation 7
5.3.1. Alimentation des poulettes et des poules pondeuses 7
5.3.2. Additifs 8
5.4. Élevage 8
5.4.1. Élevage des poulettes 8
5.4.2. Élevage des poules pondeuses 8
5.4.2.1. Exploitation et bâtiments 8
5.4.2.2. Caractéristiques du bâtiment 8
5.4.2.3. La gestion des nids 9
5.4.2.4. Parcours 9
5.4.3. Conditions sanitaires d'élevage 9
5.5. Ramassage et tri des œufs 9
5.6. Gestion de la température de conservation des œufs 9
5.7. Collecte des œufs 9

6. Etiquetage 9

7. Principaux points à contrôler et méthode d'évaluation 9

1. ŒUFS EN COQUILLE 10

1.1. Classement des œufs 10

1.2. Tri – Calibrage 10

1.3. Critères de labellisation - Emballage 10

2. OVOPRODUITS LIQUIDES (ŒUFS ENTIERS, BLANCS D'ŒUFS, JAUNES D'ŒUFS) 10

Annexe 1 : Plan d'alimentation 11

1. NOM DU DEMANDEUR

Organisation de Défense et de Gestion des Produits Fermiers (ODGPF).
ZI de Rouval
80 600 DOULLENS
Tél : 03 21 58 44 22
Email : cocorette@cocorette.com

2. DENOMINATION DU LABEL ROUGE

« Œufs fermiers de poules élevées en plein air, en coquille ou liquides »

3. DESCRIPTION DU PRODUIT

3.1. Présentation du produit

Les produits label rouge concernent les œufs issus de poules élevées en plein air.

Les catégories de produits concernés sont les suivants :

- Œufs frais de catégorie A, entiers, dans leur coquille ;
- Ovoproduits liquides (œufs entier, blancs d'œufs, jaunes d'œufs) réfrigérés.

3.2. Comparaison avec le produit courant

Points de différence	Produit Label Rouge	Produit courant
Alimentation des poules pondeuses		
Pourcentage de grains de céréales et de produits dérivés dans l'alimentation des poules pondeuses	70 % minimum	Pas d'exigences particulières
Elevage		
Densité de poules pondeuses dans le bâtiment	8 poules par m² de surface utilisable	Selon la règlementation
Effectif maximal de poules pondeuses par exploitation	Elevages de petite taille. Nombre de poules limité à 3 800 poules par exploitation.	Pas d'exigences particulières
Effectif par bâtiment	Le nombre de poules est limité à 3 800 poules pondeuses par bâtiment	Pas d'exigences particulières
Surface du parcours	Poules élevées en liberté sur un parcours herbeux d'au moins 8 m² par poule	Poules élevées en cage ou en cages aménagées avec une forte densité.
Ponte		
Ponte	Nids en bois garnis de paille permettant à la poule de s'isoler puis de couver son œuf après la ponte de façon à sécher la cuticule.	Pas d'exigences particulières
Ramassage des œufs	Ramassage à la main dans les nids en bois paillés.	Pas d'exigences particulières

Caractéristiques des œufs		
Couleur du jaune	Entre 9 et 12 sur l'échelle DSM	Pas d'exigences particulières

3.3. Éléments justifiant la qualité supérieure

Les caractéristiques certifiées communicantes sont les suivantes :

- Œufs pondus en nids garnis de paille et ramassés à la main
- Œufs provenant d'élevages de petite taille
- Poules alimentées avec 70 % minimum de céréales
- Poule ayant accès à un parcours arboré

Conditions de production des Œufs Fermiers	Impact sur la qualité supérieure
Taille des élevages et densité dans le bâtiment.	- Pas de concentration de la production ; préservation de l'environnement ; - Qualité éthique et sociale : Ramassage traditionnel des œufs à la main dans les nids en bois garnis de paille. Bien-être animal respecté ; maintien du tissu rural ; apport d'un complément de revenu pour le producteur.
Parcours extérieur en prairie d'au moins 8 m² par poule.	- Qualité éthique : respect du bien-être animal avec une surface de parcours supérieure de 40 % aux usages habituels;
Ponte en nids en bois garnis de paille et ramassage à la main. Tri individuel des œufs.	- Qualité éthique : respect du bien-être animal, éviter le surnombre des poules par nid, permettre aux poules de pondre à l'abri des autres poules pondeuses, préserver la tranquillité des poules pondeuses, - Qualité produit : La poule a le temps de sécher son œuf après la ponte ; la cuticule protectrice de l'œuf est présente sur toute la surface de l'œuf.

4. TRAÇABILITE

4.1. Identification des opérateurs

Cf. conditions de production communes

4.2. Obligations déclaratives

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S1	Durée d'archivage et de conservation des documents au centre d'emballage	Les documents relatifs à la traçabilité sont conservés au minimum 1 an

Tableau de traçabilité :

Œufs en coquille

Etape du schéma de vie et évènements	Définition du lot	Actions de traçabilité	Documents d'enregistrement	Identifiant utilisé	Lien avec l'étape suivante
Multiplication, accouvage : réception des œufs, mise en incubation et éclosion	Ensemble de poussins issus d'œufs provenant d'un même élevage de parentaux et d'un même n° de parquet, avec la même date d'éclosion.	Identification des armoires de transport des œufs fécondés et identification des œufs avant leur mise en incubateur. Identification des lots de poussins d'un jour.	Bons de livraison des œufs au couvoir. Feuille de réception des œufs au couvoir. Feuille d'enregistrement des mises en incubateur. Planning d'enregistrement des éclosions au couvoir.	N° de lot de poussins : Souche des poussins, Elevage de parentaux, N° de parquet, Date d'éclosion.	N° de lot de poussins livrés. Accouveur. Date de naissance.
Elevage des poulettes	Ensemble des poussins parqués en poussinière.	Enregistrement du n° de lot des poussins, de la date de naissance des poussins, de l'accouveur, de la date de mise en poussinière et du nombre. Traçabilité de l'alimentation et des traitements vétérinaires des poulettes. Constitution de lots de poulettes homogènes en vue de leur livraison aux éleveurs.	Factures, bons de livraison des poussins d'un jour. Registre d'élevage de la poussinière. Bon de livraison des poulettes.	Accouveur. Souche des poulettes. Date de naissance. N° de lot des poussins livrés.	Souche. Date de naissance des poussins. Nom de l'éleveur de poulettes. N° de lot de poulettes livrées à l'éleveur.
Alimentation : poulettes et poules pondeuses	Une formule. Un jour de fabrication. Un site de production. Un éleveur livré.	Enregistrement de chacune des fabrications : jour, heure, liste, origine et quantité des matières premières incorporées, fabrications précédentes et suivantes.	Listing de fabrication en usine. Bon de livraison d'aliments aux éleveurs avec formule, n° de lot de fabrication et quantités.	Numéro de fabrication. Date de fabrication, date de livraison. Nom de l'éleveur livré. Quantités fabriquées et livrées. Nom de la formule fabriquée.	Fabricant. Formule. N° de lot de fabrication. Date de livraison.
Elevage : poules pondeuses	Ensemble des poules pondeuses présentes dans un bâtiment chez l'éleveur ou dans plusieurs bâtiments si les poules sont originaires du même lot en poussinière.	Vérification de la provenance des poules d'un seul lot en poussinière. Toutes les poules sont de la même souche, sont nées et ont été livrées le même jour. Traçabilité de l'alimentation et des traitements.	Factures et bons de livraison des poulettes. Attestation d'origine.	Nom de l'éleveur de poulettes. Souches des poulettes. N° de lot de poulettes.	Nom de l'éleveur de poulettes. N° de lot de poulettes. Nom de l'éleveur de poules pondeuses. Date de livraison.
Œufs en élevage et transport vers le Centre d'emballage	Une date d'enlèvement. Une date ou une période de ponte. Un éleveur.	Etablissement d'un bon d'enlèvement. Vérification du nombre d'œufs. Vérification de l'identification.	Bon d'enlèvement des œufs. Registre d'élevage. Etiquette d'identification. Planning de tournées des chauffeurs.	Nom de l'éleveur. Date ou période de ponte des œufs. Nombre d'œufs.	Nom de l'éleveur de poules pondeuses. Date ou période de ponte. Quantités d'œufs.
Conditionnement des œufs	Une livraison d'œufs au centre d'emballage issus	Passage des lots collectés un par un sur la calibreuse. Sur chaque œuf : inscription de la DDM	Feuille de traçabilité. Feuille d'enregistrement des passages sur la	Nom et code attribué par l'EDE de l'éleveur.	Nom et code attribué par l'EDE de l'éleveur.

Etape du schéma de vie et évènements	Définition du lot	Actions de traçabilité	Documents d'enregistrement	Identifiant utilisé	Lien avec l'étape suivante
	d'un lot de poules (un élevage).	(Date de ponte + 28 jours), du code attribué par l'EDE de l'éleveur, de la mention Fermier LR ou FLR. Inscription de la DDM, du CODE du centre d'emballage et du logotype LR sur chaque boîte Tenue d'une comptabilité matière.	calibreuse reprenant le nom de l'éleveur ou son code, le nombre d'œufs ainsi que les déclassés.	DDM. N° de lot de conditionnement.	N° de centre d'emballage DDM des œufs. N° de lot de conditionnement (pour le lien avec les commandes et la traçabilité descendante).
Expédition Livraison des œufs	Une commande = une date de commande, un destinataire.	Enregistrement des éleveurs et des DDM composant chaque commande. Etablissement d'un bon de livraison avec un numéro BL, une date de livraison, une destination et une quantité. Chaque centre d'emballage a une zone de livraison définie.	Bons de livraison avec date et destinataire. Feuille d'enregistrement de la composition des commandes. Planning de tournées des chauffeurs.	Nom du magasin ou de la plateforme. Date de livraison. Quantités livrées.	N° du bon de livraison. Numéro SSCC d'identification des palettes et des colis.
Réception magasin ou plateforme	Une livraison = une date de livraison, un destinataire.	Chaque boîte est identifiée avec la DDM des œufs, et le n° du centre d'emballage et le logotype LR. Chaque œuf est identifié avec le code attribué par l'EDE de l'éleveur, la DDM et la mention Fermier LR ou FLR. Le BL permet de connaître le n° de lot d'emballage.	Bons de livraison. Factures d'achat.	<u>Sur les œufs en rayon :</u> code attribué par l'EDE de l'éleveur, DDM. <u>Sur les boîtes :</u> N° du centre d'emballage. <u>Sur les BL :</u> Nom du magasin ou de la plateforme, Nom du Centre, N° de lot de conditionnement.	

Ovoproduits liquides

Etape du schéma de vie et évènements	Définition du lot	Actions de traçabilité	Documents d'enregistrement	Identifiant utilisé	Lien avec l'étape suivante
Réception des œufs expédiés depuis l'élevage ou le centre d'emballage	Une date d'enlèvement ou de livraison. Une date ou une période de ponte. Un ou des élevages identifiés.	Etablissement d'un bon d'enlèvement ou de livraison. Vérification du nombre d'œufs. Vérification de l'identification	Bons d'enlèvement ou de livraison et/ou fiche palette. Facture.	Utilisation de la traçabilité d'origine ou attribution d'un nouveau lot interne.	Lot de livraison ou nouveau lot interne.
Fabrication	Lot de livraison ou nouveau lot interne	Date de fabrication. Quantité d'œufs utilisés des lots réceptionnés. Quantité d'œufs liquides produits.	Fiche de fabrication.	Lot de fabrication (Lot de livraison ou nouveau lot interne)	Lot de fabrication.
Stockage / Expedition	Lot de Fabrication.	Etiquette d'identification des lots fabriqués. Comptabilité matière.	Traçabilité stockage / expédition. Bon de commande client / Bon de livraison client.	Lot de fabrication ou lot d'expédition.	Lot de fabrication ou lot d'expédition.

5. METHODE D'OBTENTION

5.1. Schéma de vie

Cf. conditions de production communes

5.2. Multiplication / Accouvage

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S2	Croisements terminaux autorisés	Les croisements autorisés sont issus de la catégorie « poules à œufs roux » dans le répertoire des poules pondeuses utilisables en Label Rouge.

5.3. Alimentation

Pas de conditions de production spécifiques

5.3.1. Alimentation des poulettes et des poules pondeuses

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S3	Plan d'alimentation	*Cf. annexe 1*
S4 (Cf. C10)	**Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés dans l'alimentation des poules pondeuses**	**L'alimentation des poules pondeuses doit contenir au moins 70% de grains de céréales et produits dérivés en poids de la formule.**

5.3.2. Additifs

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S5	Modalités d'utilisation des additifs	- Liants et antiagglomérants (1g et 1i) : seules les argiles sont autorisées ; - Enzymes : seules les phytases, xylanases et glucanases sont autorisées ; . - Zootechniques de la catégorie « amélioration des paramètres de performance : prise de poids ou indice de consommation alimentaire » (4d) sont interdits ; - Les Coccidiostatiques et Histomonostatiques (5) sont interdits dans les aliments des poules pondeuses.

5.4. Élevage

5.4.1. Élevage des poulettes

Pas de conditions de production spécifiques

5.4.2. Élevage des poules pondeuses

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S6 (Cf. C25)	**Densité dans le bâtiment**	**≤ 8 poules par m² de surface utilisable dès le transfert en élevage.**
S7 (Cf. C26)	**Effectif par exploitation**	**Le nombre de poules est limité à 3800 poules pondeuses par exploitation.**
S8 (Cf. C27)	**Effectif par bâtiment**	**Le nombre de poules est limité à 3800 poules pondeuses par bâtiment**

5.4.2.1. Exploitation et bâtiments

Pas de conditions de production spécifiques

5.4.2.2. Caractéristiques du bâtiment

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S9	Aménagement des abords du bâtiment d'élevage	Les abords du bâtiment sont bétonnés ou stabilisés avec des cailloux de manière à maintenir un accès au bâtiment facile et propre pour le camion de ramassage des œufs, le camion de livraison de l'aliment, l'éleveur et les visiteurs (technicien, vétérinaire…).
S10	Aménagement en sortie des trappes	Afin d'éviter l'état boueux à la sortie des trappes, des matériaux de couverture du sol sont présents (trottoir, gros cailloux, gravier, sable…).

5.4.2.3. La gestion des nids

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S11	Caractéristiques des nids	Ponte exclusivement dans des nids en bois garnis de paille.
S12	Dimensions et emplacement des nids	- Largeur : 0,30 m maxi, - Hauteur : 0,30 m maximum, - Profondeur : 0,35 m maxi. - Emplacement à contre-jour dans les zones obscures.

5.4.2.4. Parcours

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S13 (Cf. C42)	**Surface du parcours**	**La surface du parcours est au moins égale à 8 m²/poule.**

5.4.3. Conditions sanitaires d'élevage

Pas de conditions de production spécifiques

5.5. Ramassage et tri des œufs

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S14 (Cf. C52)	**Ramassage des œufs**	**Le ramassage des œufs se fait manuellement dans les nids en bois garnis de paille**

5.6. Gestion de la température de conservation des œufs

Pas de conditions de production spécifiques

5.7. Collecte des œufs

Pas de conditions de production spécifiques

6. ETIQUETAGE

Pas de dispositions spécifiques

7. PRINCIPAUX POINTS A CONTROLER ET METHODE D'EVALUATION

Cf. Conditions de production communes

1. ŒUFS EN COQUILLE

1.1. Classement des œufs

Pas de conditions de production spécifiques

1.2. Tri – Calibrage

Pas de conditions de production spécifiques

1.3. Critères de labellisation - Emballage

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S15	Maîtrise des critères de labellisation des œufs	Coloration du jaune de 9 à 12 mesurée sur l'échelle DSM, réalisé par sondage au centre.
S16	Modalités de marquage des œufs	La coquille des œufs commercialisés sous la désignation « Fermier Label Rouge » est systématiquement identifiée avec : - la mention Fermier LR ou FLR ; - l'apposition d'une DDM

2. OVOPRODUITS LIQUIDES (ŒUFS ENTIERS, BLANCS D'ŒUFS, JAUNES D'ŒUFS)

Pas de conditions de production spécifiques

ANNEXE 1 : PLAN D'ALIMENTATION

Poulettes:

	Matière première	Poulettes *Du démarrage au transfert* *Limite d'incorporation* Taux min.	 Taux min.
Grains de céréales et produits dérivés	Céréales	**50 %**	-
Graines ou fruits oléagineux et produits dérivés, à l'exception des produits dérivés de palme et palmiste qui sont exclus	Graines ou fruits oléagineux et produits dérivés	-	**40 %**
Graines de légumineuses et produits dérivés : Cf. CPC		-	**15 %**
Tubercules et racines, et produits dérivés : Cf. CPC		-	**5 %**
Autres graines et fruits et produits dérivés : Cf. CPC		-	**5 %**
Fourrages, fourrages grossiers et produits dérivés : Cf. CPC		-	**5 %**
Autres plantes, algues et produits dérivés : Cf. CPC		-	**5 %**
Minéraux et produits dérivés : Cf. CPC		**2 %**	**8 %**
Produits et sous-produits obtenus par fermentation à l'aide de micro-organismes inactivés : levures de bière, produits de levures de bière		-	**5 %**
Divers : Cf. CPC		-	**5 %**

Poules pondeuses :

	Matière première	Poules pondeuses *Du transfert à la fin de ponte* *Limite d'incorporation* Taux min.	 Taux max.
Grains de céréales et produits dérivés	Céréales	**70 %**	-
Graines ou fruits oléagineux et produits dérivés, à l'exception des produits dérivés de palme et palmiste qui sont exclus	Graines ou fruits oléagineux et produits dérivés	-	**26,5 %**
	Dont Colza[1], Colza00	-	**15 %**
Graines de légumineuses et produits dérivés : Cf. CPC		-	**15 %**
Tubercules et racines, et produits dérivés : Cf. CPC		-	**5 %**
Autres graines et fruits et produits dérivés : Cf. CPC		-	**5 %**
Fourrages, fourrages grossiers et produits dérivés : Cf. CPC		-	**5 %**
Autres plantes, algues et produits dérivés : Cf. CPC		-	**5 %**
Minéraux et produits dérivés : Cf. CPC		**3,5 %**	**12,7 %**
Produits et sous-produits obtenus par fermentation à l'aide de micro-organismes inactivés : levures de bière, produits de levures de bière		-	**5 %**
Divers : Cf. CPC		-	**5 %**

[1] Le taux total d'incorporation de graine et/ou de tourteau de colza standard est inférieur ou égal à 3 % pour les souches non résistantes (gène FMO3 défectueux).

Cahier des charges du label rouge n° LA 05/05 homologué par l'arrêté du 2 février 2023

JORF du 7 février 2023
Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire n°2023-6

Cahier des charges label rouge n° LA 05/05 « Œufs de poules élevées en plein air, en coquille ou liquides »

Caractéristiques certifiées communicantes :

- Alimentation des poules pondeuses composée à 65 % minimum de céréales
- Œufs identifiés individuellement au nom de l'éleveur
- Poule ayant accès à un parcours arboré

Avertissement :

Les conditions de production du présent cahier des charges complètent les conditions de production communes relatives à la production label rouge « Œufs de poules élevées en plein air, en coquille ou liquides » « Poules fermières élevées en plein air/liberté » en vigueur, fixées conformément à l'article L. 641-4 du code rural et de la pêche maritime.

Les conditions de production spécifiques du présent cahier des charges se substituant aux conditions de production communes apparaissent en **gras souligné** dans le présent document.

SOMMAIRE

1. Nom du demandeur 3

2. Dénomination du label rouge 3

3. Description du produit 3

3.1. Présentation du produit 3
3.2. Comparaison avec le produit courant 3
3.3. Éléments justifiant la qualité supérieure 3

4. Traçabilité 3

4.1. Identification des opérateurs 3
4.2. Obligations déclaratives 4

5. Méthode d'obtention 6

5.1. Schéma de vie 6
5.2. Multiplication / Accouvage 6
5.3. Alimentation 6
5.3.1. Alimentation des poulettes et des poules pondeuses 6
5.3.2. Additifs 7
5.4. Élevage 7
5.4.1. Élevage des poulettes 7
5.4.2. Élevage des poules pondeuses 7
5.4.2.1. Exploitation et bâtiments 7
5.4.2.2. Caractéristiques du bâtiment 7
5.4.2.3. La gestion des nids 7
5.4.2.4. Parcours 7
5.4.3. Conditions sanitaires d'élevage 7
5.5. Ramassage et tri des œufs 7
5.6. Gestion de la température de conservation des œufs 7
5.7. Collecte des œufs 8

6. Etiquetage 8

7. Principaux points à contrôler et méthode d'évaluation 8

1. ŒUFS EN COQUILLE 9

1.1. Classement des œufs 9

1.2. Tri – Calibrage 9

1.3. Critères de labellisation - Emballage 9

2. OVOPRODUITS LIQUIDES (ŒUFS ENTIERS, BLANCS D'ŒUFS, JAUNES D'ŒUFS) 9

Annexe 1 : Plan d'alimentation 10

1. NOM DU DEMANDEUR

Organisation de Défense et de Gestion des Produits Fermiers (ODGPF).
ZI de Rouval
80 600 DOULLENS
Tél : 03 21 58 44 22
Email : cocorette@cocorette.com

2. DENOMINATION DU LABEL ROUGE

« Œufs de poules élevées en plein air, en coquille ou liquides »

3. DESCRIPTION DU PRODUIT

3.1. Présentation du produit

Les produits label rouge concernent les œufs issus de poules élevées en plein air.

Les catégories de produits concernés sont les suivants :

- Œufs frais de catégorie A, entiers, dans leur coquille ;
- Ovoproduits liquides (œufs entiers, blancs d'œufs, jaunes d'œufs) réfrigérés.

3.2. Comparaison avec le produit courant

Points de différence	Produit label rouge	Produit courant
Alimentation des poules pondeuses		
Pourcentage de grains de céréales et de produits dérivés dans l'alimentation des poules pondeuses	65 % minimum.	Pas d'exigences particulières
Caractéristiques des œufs		
Caractéristiques des œufs labellisables (coloration du jaune)	Entre 9 et 12 sur l'échelle DSM	Pas d'exigences particulières

3.3. Éléments justifiant la qualité supérieure

Les caractéristiques certifiées communicantes sont les suivantes :

- Alimentation des poules pondeuses composée à 65 % minimum de céréales
- Œufs identifiés individuellement au nom de l'éleveur
- Poule ayant accès à un parcours arboré.

4. TRAÇABILITE

4.1. Identification des opérateurs

Cf. conditions de production communes

4.2. Obligations déclaratives

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S1	Durée d'archivage et de conservation des documents au centre d'emballage	Les documents relatifs à la traçabilité sont conservés au minimum 1 an.

Tableau de traçabilité :

Œufs en coquille

Etape du schéma de vie et évènements	Définition du lot	Actions de traçabilité	Documents d'enregistrement	Identifiant utilisé	Lien avec l'étape suivante
Multiplication, accouvage : réception des œufs, mise en incubation et éclosion	Ensemble de poussins issus d'œufs provenant d'un même élevage de parentaux et d'un même n° de parquet, avec la même date d'éclosion.	Identification des armoires de transport des œufs fécondés et identification des œufs avant leur mise en incubateur. Identification des lots de poussins d'un jour.	Bons de livraison des œufs au couvoir. Feuille de réception des œufs au couvoir. Feuille d'enregistrement des mises en incubateur. Planning d'enregistrement des éclosions au couvoir.	N° de lot de poussins : Souche des poussins, Elevage de parentaux, N° de parquet, Date d'éclosion.	N° de lot de poussins livrés. Accouveur. Date de naissance.
Elevage des poulettes	Ensemble des poussins parqués en poussinière.	Enregistrement du n° de lot des poussins, de la date de naissance des poussins, de l'accouveur, de la date de mise en poussinière et du nombre. Traçabilité de l'alimentation et des traitements vétérinaires des poulettes. Constitution de lots de poulettes homogènes en vue de leur livraison aux éleveurs.	Factures, bons de livraison des poussins d'un jour. Registre d'élevage de la poussinière. Bon de livraison des poulettes.	Accouveur. Souche des poulettes. Date de naissance. N° de lot des poussins livrés.	Souche. Date de naissance des poussins. Nom de l'éleveur de poulettes. N° de lot de poulettes livrées à l'éleveur.
Alimentation : poulettes et poules pondeuses	Une formule. Un jour de fabrication. Un site de production. Un éleveur livré.	Enregistrement de chacune des fabrications : jour, heure, liste, origine et quantité des matières premières incorporées, fabrications précédentes et suivantes.	Listing de fabrication en usine. Bon de livraison d'aliments aux éleveurs avec formule, n° de lot de fabrication et quantités.	Numéro de fabrication. Date de fabrication, date de livraison. Nom de l'éleveur livré. Quantités fabriquées et livrées. Nom de la formule fabriquée.	Fabricant. Formule. N° de lot de fabrication. Date de livraison.
Elevage : poules pondeuses	Ensemble des poules pondeuses présentes dans un bâtiment chez l'éleveur ou dans plusieurs bâtiments si les poules sont originaires du même lot en poussinière.	Vérification de la provenance des poules d'un seul lot en poussinière. Toutes les poules sont de la même souche, sont nées et ont été livrées le même jour. Traçabilité de l'alimentation et des traitements.	Factures et bons de livraison des poulettes. Attestation d'origine.	Nom de l'éleveur de poulettes. Souches des poulettes. N° de lot de poulettes.	Nom de l'éleveur de poulettes. N° de lot de poulettes. Nom de l'éleveur de poules pondeuses. Date de livraison.

Etape du schéma de vie et évènements	Définition du lot	Actions de traçabilité	Documents d'enregistrement	Identifiant utilisé	Lien avec l'étape suivante
Œufs en élevage et transport vers le Centre d'emballage	Une date d'enlèvement. Une date ou une période de ponte. Un éleveur.	Etablissement d'un bon d'enlèvement. Vérification du nombre d'œufs. Vérification de l'identification.	Bon d'enlèvement des œufs. Registre d'élevage. Etiquette d'identification. Planning de tournées des chauffeurs.	Nom de l'éleveur. Date ou période de ponte des œufs. Nombre d'œufs.	Nom de l'éleveur de poules pondeuses. Date ou période de ponte. Quantités d'œufs.
Conditionnement des œufs	Une livraison d'œufs au centre d'emballage issus d'un lot de poules (un élevage).	Passage des lots collectés un par un sur la calibreuse. Sur chaque œuf : inscription de la DDM (Date de ponte + 28 jours), du code attribué par l'EDE et nom de l'éleveur, de la mention LR ou Label Rouge. Inscription de la DDM, du CODE du centre d'emballage et du logotype LR sur chaque boîte Tenue d'une comptabilité matière.	Feuille de traçabilité. Feuille d'enregistrement des passages sur la calibreuse reprenant le nom de l'éleveur ou son code, le nombre d'œufs ainsi que les déclassés.	Nom et code attribué par l'EDE de l'éleveur. DDM. N° de lot de conditionnement.	Nom et code attribué par l'EDE de l'éleveur. N° de centre d'emballage DDM des œufs. N° de lot de conditionnement (pour le lien avec les commandes et la traçabilité descendante).
Expédition - livraison des œufs	Une commande = une date de commande, un destinataire.	Enregistrement des éleveurs et des DDM composant chaque commande. Etablissement d'un bon de livraison avec un numéro BL, une date de livraison, une destination et une quantité. Chaque centre d'emballage a une zone de livraison définie.	Bons de livraison avec date et destinataire. Feuille d'enregistrement de la composition des commandes. Planning de tournées des chauffeurs.	Nom du magasin ou de la plateforme. Date de livraison. Quantités livrées.	N° du bon de livraison. Numéro SSCC d'identification des palettes et des colis.
Réception magasin ou plateforme	Une livraison = une date de livraison, un destinataire.	Chaque boîte est identifiée avec la DDM des œufs, et le n° du centre d'emballage et le logotype LR. Chaque œuf est identifié avec le code attribué par l'EDE et le nom de l'éleveur de l'éleveur, la DDM et la mention LR ou Label Rouge. Le BL permet de connaître le n° de lot d'emballage.	Bons de livraison. Factures d'achat.	<u>Sur les œufs en rayon :</u> code attribué par l'EDE de l'éleveur, DDM. <u>Sur les boîtes :</u> N° du centre d'emballage. <u>Sur les BL :</u> Nom du magasin ou de la plateforme, Nom du Centre, N° de lot de conditionnement.	

Ovoproduits liquides

Etape du schéma de vie et évènements	Définition du lot	Actions de traçabilité	Documents d'enregistrement	Identifiant utilisé	Lien avec l'étape suivante
Réception des œufs expédiés depuis l'élevage ou le centre d'emballage	Une date d'enlèvement ou de livraison. Une date ou une période de ponte. Un ou des élevages identifiés.	Etablissement d'un bon d'enlèvement ou de livraison. Vérification du nombre d'œufs. Vérification de l'identification	Bons d'enlèvement ou de livraison et/ou fiche palette. Facture.	Utilisation de la traçabilité d'origine ou attribution d'un nouveau lot interne.	Lot de livraison ou nouveau lot interne.
Fabrication	Lot de livraison ou nouveau lot interne	Date de fabrication. Quantité d'œufs utilisés des lots réceptionnés. Quantité d'œufs liquides produits.	Fiche de fabrication.	Lot de fabrication (Lot de livraison ou nouveau lot interne)	Lot de fabrication.
Stockage / Expedition	Lot de Fabrication.	Etiquette d'identification des lots fabriqués. Comptabilité matière.	Traçabilité stockage / expédition. Bon de commande client / Bon de livraison client.	Lot de fabrication ou lot d'expédition.	Lot de fabrication ou lot d'expédition.

5. METHODE D'OBTENTION

5.1. Schéma de vie

Cf. conditions de production communes

5.2. Multiplication / Accouvage

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S2	Croisements terminaux autorisés	Les croisements autorisés sont issus de la catégorie « poules à œufs roux » dans le répertoire des poules pondeuses utilisables en Label Rouge.

5.3. Alimentation

Pas de conditions de production spécifiques

5.3.1. Alimentation des poulettes et des poules pondeuses

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S3	Plan d'alimentation	*Cf. annexe 1*
S4 (Cf. C10)	**Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés dans l'alimentation des poules pondeuses**	**L'alimentation des poules pondeuses doit contenir au moins 65% de grains de céréales et produits dérivés en poids de la formule.**

5.3.2. Additifs

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S5	Modalités d'utilisation des additifs	- Liants et antiagglomérants (1g et 1i) : seules les argiles sont autorisées ; - Enzymes : seules les phytases, xylanases et glucanases sont autorisées ; - Zootechniques de la catégorie « amélioration des paramètres de performance : prise de poids ou indice de consommation alimentaire » (4d) sont interdits ; - Les Coccidiostatiques et Histomonostatiques (5) sont interdits dans les aliments des poules pondeuses.

5.4. Élevage

5.4.1. Élevage des poulettes

Pas de conditions de production spécifiques

5.4.2. Élevage des poules pondeuses

Pas de conditions de production spécifiques

5.4.2.1. Exploitation et bâtiments

Pas de conditions de production spécifiques

5.4.2.2. Caractéristiques du bâtiment

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S9	Aménagement des abords du bâtiment d'élevage	Les abords du bâtiment sont bétonnés ou stabilisés avec des cailloux de manière à maintenir un accès au bâtiment facile et propre pour le camion de ramassage des œufs, le camion de livraison de l'aliment, l'éleveur et les visiteurs (technicien, vétérinaire…).

5.4.2.3. La gestion des nids

Pas de conditions de production spécifiques

5.4.2.4. Parcours

Pas de conditions de production spécifiques

5.4.3. Conditions sanitaires d'élevage

Pas de conditions de production spécifiques

5.5. Ramassage et tri des œufs

Pas de conditions de production spécifiques

5.6. Gestion de la température de conservation des œufs

Pas de conditions de production spécifiques

5.7. Collecte des œufs

Pas de conditions de production spécifiques

6. ETIQUETAGE

Pas de dispositions spécifiques

7. PRINCIPAUX POINTS A CONTROLER ET METHODE D'EVALUATION

Cf. Conditions de production communes

1. ŒUFS EN COQUILLE

1.1. Classement des œufs

Pas de conditions de production spécifiques

1.2. Tri – Calibrage

Pas de conditions de production spécifiques

1.3. Critères de labellisation - Emballage

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S15	Maîtrise des critères de labellisation des œufs	Coloration du jaune compris entre 9 et 12 sur l'échelle DSM, réalisé par sondage au centre.
S16	Modalités de marquage des œufs	La coquille des œufs commercialisés sous label rouge est systématiquement identifiée avec : - la mention Fermier LR ou Label Rouge ; - l'identification individuelle au nom de l'éleveur ; - l'apposition d'une DDM.

2. OVOPRODUITS LIQUIDES (ŒUFS ENTIERS, BLANCS D'ŒUFS, JAUNES D'ŒUFS)

Pas de conditions de production spécifiques

ANNEXE 1 : PLAN D'ALIMENTATION

Poulettes :

	Matière première	Poulettes *Du démarrage au transfert* *Limite d'incorporation* Taux min.	 Taux min.
Grains de céréales et produits dérivés	Céréales	**50 %**	-
Graines ou fruits oléagineux et produits dérivés, à l'exception des produits dérivés de palme et palmiste qui sont exclus	Graines ou fruits oléagineux et produits dérivés	-	**40 %**
Graines de légumineuses et produits dérivés : Cf. CPC		-	**15 %**
Tubercules et racines, et produits dérivés : Cf. CPC		-	**5 %**
Autres graines et fruits et produits dérivés : Cf. CPC		-	**5 %**
Fourrages, fourrages grossiers et produits dérivés : Cf. CPC		-	**5 %**
Autres plantes, algues et produits dérivés : Cf. CPC		-	**5 %**
Minéraux et produits dérivés : Cf. CPC		**2 %**	**8 %**
Produits et sous-produits obtenus par fermentation à l'aide de micro-organismes inactivés : levures de bière, produits de levures de bière		-	**5 %**
Divers : Cf. CPC		-	**5 %**

Poules pondeuses :

	Matière première	Poules pondeuses *Du transfert à la fin de ponte* *Limite d'incorporation* Taux min.	 Taux max.
Grains de céréales et produits dérivés	Céréales	**65 %**	-
Graines ou fruits oléagineux et produits dérivés, à l'exception des produits dérivés de palme et palmiste qui sont exclus	Graines ou fruits oléagineux et produits dérivés	-	**31,5 %**
	Dont Colza[1], Colza00	-	**15 %**
Graines de légumineuses et produits dérivés : Cf. CPC		-	**15 %**
Tubercules et racines, et produits dérivés : Cf. CPC		-	**5 %**
Autres graines et fruits et produits dérivés : Cf. CPC		-	**5 %**
Fourrages, fourrages grossiers et produits dérivés : Cf. CPC		-	**5 %**
Autres plantes, algues et produits dérivés : Cf. CPC		-	**5 %**
Minéraux et produits dérivés : Cf. CPC		**3,5 %**	**12,7 %**
Produits et sous-produits obtenus par fermentation à l'aide de micro-organismes inactivés : levures de bière, produits de levures de bière		-	**5 %**
Divers : Cf. CPC		-	**5 %**

[1] Le taux total d'incorporation de graine et/ou de tourteau de colza standard est inférieur ou égal à 3 % pour les souches non résistantes (gène FMO3 défectueux).